

Communiqué de presse

BRUGEL APPROUVE LES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE SIBELGA POUR LA PÉRIODE 2020-2024

19/12/2019 – Début mars 2019, le régulateur bruxellois pour l'énergie, BRUGEL, a validé puis publié la nouvelle méthodologie tarifaire. Sur la base de cette méthodologie, Sibelga a présenté sa proposition tarifaire pour la période 2020-2024. Après négociation et adaptation, celle-ci a été approuvée par le conseil d'administration de BRUGEL le 18 décembre 2019. Les nouveaux tarifs (disponibles sur brugel.brussels) seront d'application dès le 1er janvier 2020.

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS DANS LA MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE ?

Pour la période 2020-2024, la méthodologie prévoit l'introduction d'une **composante capacitaire en électricité basse tension**, en remplacement d'une partie du tarif existant, pour les clients résidentiels et professionnels relevés annuellement. Ce qui signifie qu'une partie des tarifs de distribution – 20% – sera facturée non plus sur la base des kilowattheures consommés mais sur la base de la puissance de raccordement mise à disposition de l'utilisateur final. Les autres composantes resteront proportionnelles, excepté le comptage qui reste fixe. L'introduction d'un terme capacitaire dans la structure tarifaire permet une meilleure réflectivité¹ des coûts. BRUGEL ouvre ainsi la voie à une tarification qui permettra d'inciter les consommateurs à mieux utiliser le réseau en tenant compte de la puissance mise à disposition. Cette mesure a pour objectif de **préparer à la transition énergétique**.

AUTRES CHANGEMENTS EN VUE DÈS 2020

Les propriétaires de panneaux photovoltaïques qui disposent d'une installation de production dont la puissance est inférieure ou égale à 5 kW, bénéficiaient du **principe de compensation**. Prévu depuis plusieurs années et réaffirmé dans la méthodologie tarifaire 2020-2024, ce principe sera d'application dès le 1er janvier 2020. La compensation restera d'application sur la partie « énergie » de la facture, mais prendra fin sur la partie « coûts de réseau ».

NOUVEAUX TARIFS : QUEL EST L'IMPACT POUR LE CLIENT RÉSIDENTIEL MOYEN

Concrètement, la facture d'énergie adressée à chaque consommateur se compose de plusieurs éléments tels que les coûts liés à l'énergie consommée, au transport, à la TVA et les cotisations fédérales, etc.

Les coûts de distribution constituent approximativement 28% de la facture de gaz et 32% de la facture d'électricité des Bruxellois. Ces tarifs liés à l'utilisation du réseau couvrent les frais d'exploitation du réseau, les missions de service public de Sibelga (gestion des clients protégés, éclairage public, etc.) ainsi que la rémunération et la redevance versée aux communes pour l'utilisation de leurs voiries.

Quel sera l'impact des nouveaux tarifs de distribution pour le client résidentiel bruxellois ?

La majorité des clients résidentiels (près de 80 %) se chauffe au gaz et consomme de l'électricité. **Le client « mixte » moyen² verra les frais de distribution sur sa facture globale baisser de 5,8 % en 2020, soit 33,70 EUR TVAC de moins, pour légèrement remonter par la suite. L'augmentation entre 2019**

¹ La réflectivité parfaite des coûts signifierait que le consommateur paie un tarif correspondant aux coûts que sa consommation engendre pour les différents acteurs du marché.

² Client de référence avec consommation de 2800 kWh en électricité et 12000 kWh en gaz.

et 2024 (estimée à + 2,7 %), soit 14,50 EUR/an TVAC, restera cependant nettement inférieure à l'indexation (8,9 % cumulés sur la période).

Il est à noter que les tarifs pour la refacturation des coûts de transport³ ne sont pas inclus dans cette proposition tarifaire et seront adaptés comme chaque année en janvier.

NOUVEAUX TARIFS : QUEL EST L'IMPACT POUR LE CLIENT PROFESSIONNEL ET CONSOMMATEUR IMPORTANT

Concernant le gaz, la diminution en 2020 est de l'ordre de 10% pour le professionnel consommant moins de 10 GWh/an et de l'ordre de 25% pour les consommateurs importants tels que les chauffages collectifs (>10 GWh/an). Cette baisse est liée aux modifications de la structure tarifaire demandées par BRUGEL.

Concernant l'électricité, les utilisateurs moyenne tension verront en revanche leur facture augmenter de respectivement 3,6% (clients MT⁴) et de 15% (clients TMT⁵). Ces augmentations résultent des différentes mesures prises pour simplifier les grilles tarifaires et supprimer progressivement une structure tarifaire historique n'ayant plus lieu d'être.

TARIFS NON PERIODIQUES

L'ensemble des tarifs pour des prestations techniques telles que l'ouverture d'un compteur ou les travaux de raccordement ont également été validés par BRUGEL.

« Grâce au travail d'analyse des collaborateurs de BRUGEL, nous avons pu jouer notre rôle d'acteur neutre qui prend en compte tant les besoins de l'opérateur que la réalité économique des consommateurs. Pour la suite, BRUGEL maintiendra un contrôle annuel ex post, afin de monitorer les prévisions et le réalisé, et pourra toujours, au cours de la période régulatoire, prendre des mesures pour adapter les tarifs en cas d'écarts trop importants ou de modifications de l'ordonnance », précise Eric Mannès, président a.i. de BRUGEL.

A propos de BRUGEL

BRUGEL est l'autorité de régulation pour les marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles- Capitale. BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part. BRUGEL assure également le contrôle du prix de l'eau, l'approbation des conditions générales et conseille les autorités publiques sur le fonctionnement du secteur régional de l'eau.

www.brugel.brussels

Contacts Presse

BRUGEL Pascal Misselyn Coordinateur pmisselyn@brugel.brussels GSM : 0473/17.15.96	BRUGEL Adeline Moerenhout Chargée de communication amoerenhout@brugel.brussels T : 02/563.02.26 - GSM : 0499/99.88.64
---	---

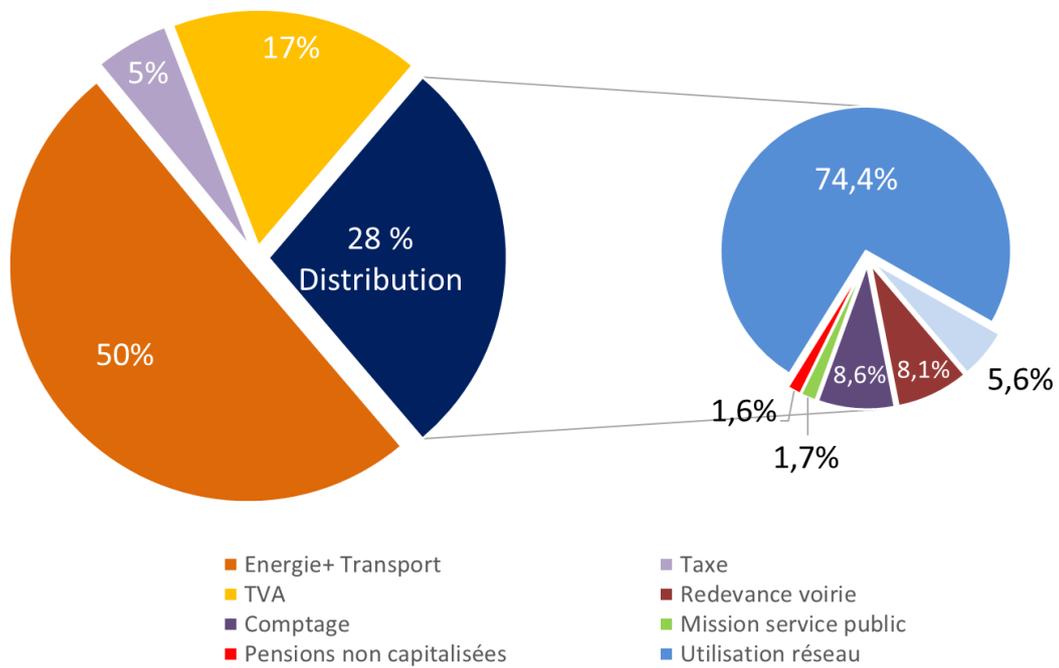
³ En ce qui concerne l'électricité, la refacturation de ces coûts est répercutée via la facture de distribution.

⁴ Client MT : raccordé en haute tension en boucle

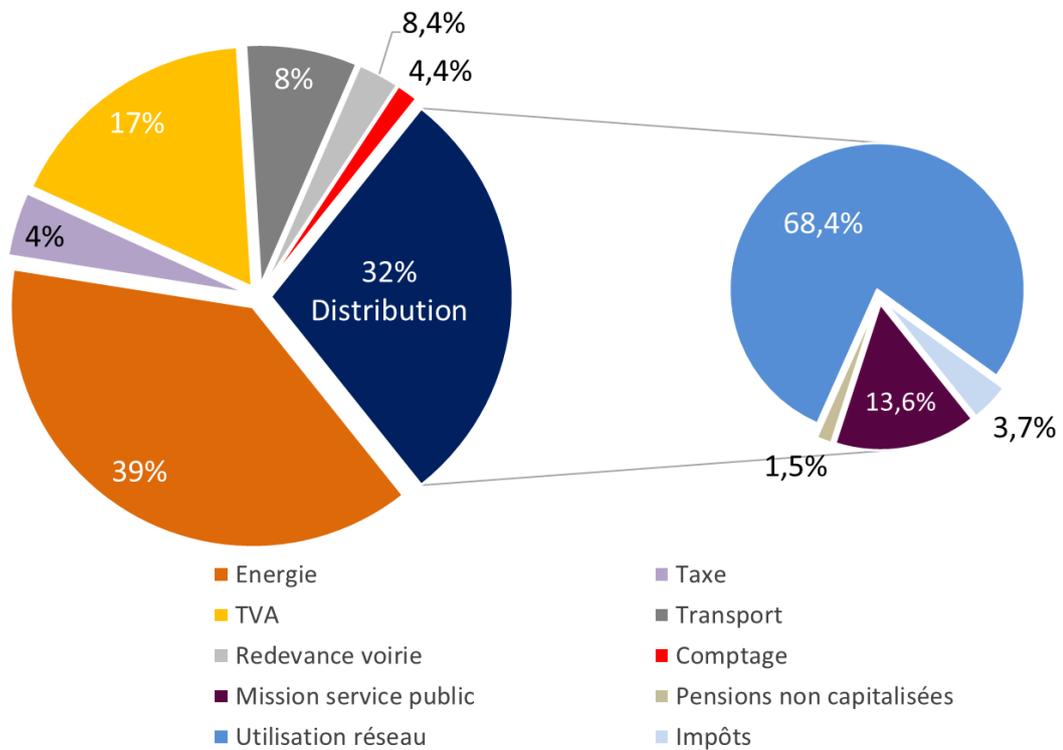
⁵ Client TMT : sous condition, raccordé en direct au jeu de barre secondaire d'un poste de transformation Elia-Sibelga

Annexes

1. Décomposition de la facture globale d'un ménage bruxellois GAZ – 12.000 kWh/an⁶

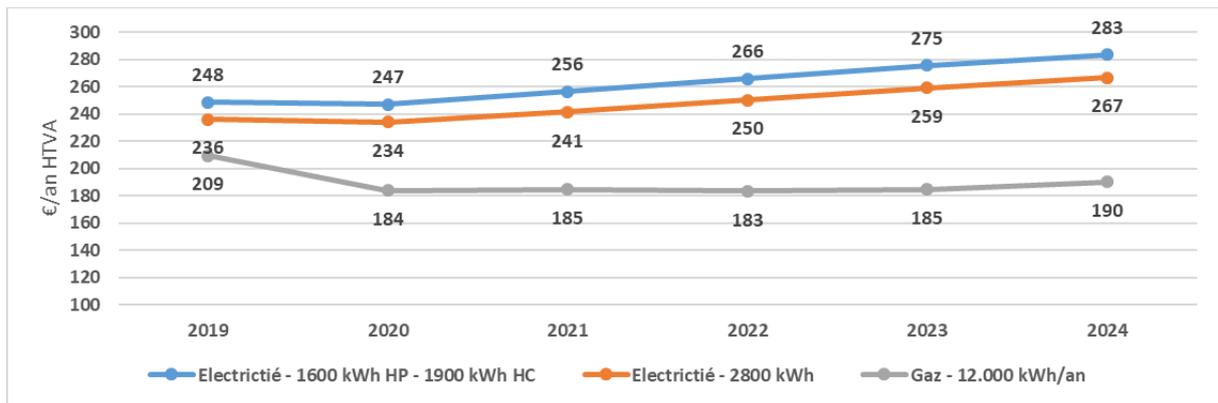


2. Décomposition de la facture globale d'un ménage bruxellois ELECTRICITE – 2.800 kW



⁶ Le tarif lié à l'utilisation du réseau intègre également le financement de la rémunération des capitaux investis et qui est redistribué aux actionnaires. La marge équitable représente environ 17% du coût total de l'utilisation du réseau pour l'électricité et 19% pour le gaz.

3. Evolution de la composante distribution pour un client bruxellois moyen – Hors OSP



Benchmark pour le client résidentiel

Electricité – Consommateur basse tension – 2.800 kWh annuel

Sans OSP⁷ - €/an HTVA	2019	2020	2021	2022	2023⁸
SIBELGA (Bruxelles) ⁹	208	202	203	211	218
Ores Hainaut (Charleroi)	253	230	228	231	227
Resa (Liège)	224	208	213	212	214
Imewo (Gent)	201	196	nd ¹⁰	nd	nd

Avec OSP - €/an HTVA	2019	2020	2021	2022	2023
SIBELGA (Bruxelles)	236	234	241	250	259
Ores Hainaut (Charleroi)	283	260	259	261	256
Resa (Liège)	250	234	240	239	240
Imewo (Gent)	323	304	nd	nd	nd

GAZ – Consommateur moyen bruxellois – 12.000 kWh annuel

Sans OSP - €/an HTVA	2019	2020	2021	2022	2023
SIBELGA (Bruxelles)	209	184	184	184	184
Ores Hainaut (Charleroi)	263	262	254	262	253
Resa (Liège)	238	237	240	238	239
Imewo (Gent)	177	172	nd	nd	nd

Avec OSP - €/an HTVA	2019	2020	2021	2022	2023
SIBELGA (Bruxelles)	213	186	188	187	188
Ores Hainaut (Charleroi)	316	314	316	320	311
Resa (Liège)	271	269	273	271	272
Imewo (Gent)	184	179	nd	nd	nd

⁷ Selon que l'on tienne compte ou pas de la composante « obligations de services publics (OSP) », la comparaison des tarifs de distribution peut être différente.

⁸ Les tarifs 2024 ne sont pas publiés dans les autres régions.

⁹ Puissance mise à disposition (80% des clients BT ont une puissance <13 kVA)

¹⁰ Les tarifs d'application en Flandre pour 2021 ne sont pas encore disponibles (nd).